

# LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOUS SIMPLIFIE LES TRANSPORTS



## CONSIGNES GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Votre enfant bénéficie d'une carte de transport lui permettant d'accéder gratuitement au service de transport scolaire organisé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La présentation de cette carte est obligatoire lors de la montée dans l'autocar. Elle donne droit à un aller/retour quotidien (élèves demi-pensionnaires) ou hebdomadaire (élèves internes) sur le(s) service(s) indiqué(s).

En outre, l'utilisation du service public des transports scolaires est soumise au respect des conditions suivantes :

### 1. Les points d'arrêt :

Les services de transport scolaire prennent en charge les élèves à un point d'arrêt répertorié sur la fiche horaire des circuits et les déposent, sauf cas particuliers, à proximité des établissements et inversement au retour.

**Les arrêts non répertoriés sur la fiche horaire sont interdits.** Afin de préserver la qualité et la sécurité du service, le nombre de points d'arrêt doit rester limité.

**Seules les communes sont habilitées à effectuer des demandes d'arrêt supplémentaires,** les familles doivent donc saisir la mairie de leur commune de domicile en cas de besoin.

### 2. Les horaires :

Les horaires mentionnés sur les fiches circuits sont indicatifs et peuvent subir de légères variations en fonction des conditions de circulation. Toutefois, il est conseillé aux élèves d'arriver 5 mn à l'avance afin d'éviter toute précipitation pour l'accès à l'autocar, source de danger.

**L'autocar ne peut attendre les retardataires.**

### 3. La responsabilité des déplacements entre le domicile et l'établissement à l'aller et au retour :

À l'aller comme au retour, les déplacements entre le domicile et le point de montée d'une part et les déplacements entre le point de dépose et l'établissement d'autre part, sont effectués par l'élève **sous la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal.**

**Pour plus de sécurité sur ce trajet, le port du gilet fluorescent est recommandé.**

À l'aller comme au retour, les déplacements dans l'autocar entre le point de montée et le point de dépose sont effectués **sous la responsabilité du Conseil Départemental.**

### 4. Les déplacements des élèves âgés de moins de six ans :

Les élèves scolarisés en maternelle et les élèves âgés de moins de six ans scolarisés en école élémentaire doivent rester **sous la responsabilité d'un adulte tout au long de leur déplacement entre le domicile et l'école.**

Ce principe implique que ces jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus au point d'arrêt par un parent ou une personne adulte désignée.

En outre, ces élèves ne peuvent accéder aux véhicules de plus de 10 places adultes que si un accompagnateur, mis à disposition par les communes, est présent à bord.

